

La protection sociale complémentaire pour les agents partant à la retraite à compter du 2 janvier 2026

Conformément à l'accord ministériel du 21 juin 2024, la protection sociale complémentaire (PSC) des MEF comporte une couverture « santé » (remboursement des frais de santé) assurée par ALAN et une couverture « prévoyance » (protection contre les accidents de la vie : incapacités de travail, invalidité, décès) assurée par la GMF-VIVINTER FONCTION PUBLIQUE. Chacune de ces couvertures comporte des garanties socle, obligatoires, et des options, facultatives, ouvrant droit à des garanties renforcées.

A compter du 1^{er} janvier 2026, vous bénéficierez de ce nouveau dispositif. Par ailleurs, vous serez admis à faire valoir vos droits à la retraite prochainement et après le 1^{er} janvier 2026.

Dans ce contexte, vous bénéficierez de la PSC des MEF selon les modalités définies ci-après.

Entre le 1^{er} janvier 2026 et votre départ à la retraite

Vous serez obligatoirement affilié à la PSC santé et prévoyance du contrat MEF. A ce titre, vous aurez droit à une participation financière de l'employeur : en santé, à hauteur de 50 % de la cotisation d'équilibre et de 5 € par mois en cas d'adhésion à une option ; et en prévoyance, à hauteur de 7 € par mois.

Si vous faites le choix d'activer une dispense, selon les conditions prévues par les textes réglementaires (article 3 du décret n°2022-633 du 22 avril 2022 et article 15-2 du décret n°2024-678 du 4 juillet 2024), vous ne bénéficierez d'aucune participation financière de l'employeur.

A compter de votre départ à la retraite

Votre couverture en tant qu'agent actif cessera. Vous pourrez toutefois choisir d'adhérer immédiatement à titre individuel au contrat en santé des MEF. Les garanties ouvertes aux retraités sont identiques à celles des actifs.

Les cotisations dues par les retraités n'ouvrent pas droit à une participation financière de l'employeur. Toutefois, des mécanismes de solidarité sont prévus en faveur des retraités :

Le niveau de cotisations est plafonné : il ne peut pas excéder un pourcentage de la cotisation d'équilibre des agents actifs, ce pourcentage plafond variant en fonction de votre ancienneté à la retraite :

- 100 % de la cotisation d'équilibre des actifs la 1^{ère} année ;
- 125 % de la cotisation d'équilibre des actifs la 2^{ème} année ;
- 150 % de la cotisation d'équilibre des actifs la 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} année ;
- 175 % de la cotisation d'équilibre des actifs les années suivantes.

De plus, au-delà de 75 ans, le niveau de cotisations ne pourra plus évoluer en fonction de l'âge.

Enfin, un fonds d'aide aux retraités prendra en charge une partie des cotisations des retraités, sous conditions de ressources. Ce fonds sera financé par une cotisation additionnelle de 2 %, payée par l'ensemble des adhérents au contrat collectif des MEF.

En pratique, votre départ à la retraite entraînera votre radiation du contrat collectif des MEF. Afin de ne pas interrompre votre couverture, ALAN vous proposera de rester couvert en qualité de retraité. ALAN vous le proposera au moment de votre départ en retraite (y compris si vous avez demandé une dispense au titre de l'année 2026).

Vous pourrez effectuer vos démarches et faire vos simulations de cotisations sur le site d'Alan dédié aux retraités.

Si, à l'inverse, vous souhaitez souscrire un contrat individuel auprès d'un autre organisme complémentaire, hors PSC des MEF, vous ne bénéficierez pas des mécanismes de solidarités de la PSC des MEF. Dans ce cas, vous disposerez d'un an après votre cessation d'activité pour adhérer, si vous le souhaitez, à la PSC des MEF.

Enfin, le dispositif de PSC prévoyance ne concerne que les agents en activité et ne sera pas accessible, même à titre facultatif, aux retraités.

Où trouver des informations sur la nouvelle couverture santé ?

Pour la période courant entre le 1^{er} janvier 2026 et votre départ à la retraite, vous pouvez consulter le site Alan dédié aux actifs, accessible au lien suivant : <https://alan.com/fr-fr//alan-agents-ministeres-economiques-et-financiers> <https://alan.com/mef>



Pour la période après votre départ à la retraite, vous pouvez consulter dès maintenant le site Alan dédié aux retraités, accessible au lien suivant : Ce site est accessible au lien suivant : <https://alan.com/fr-fr//alan-agents-retraites-ministeres-economiques-et-financiers>



Pour toute précision sur les démarches ou les garanties proposées, nous vous invitons à consulter le site dédié à l'action sociale du ministère : <https://actionsociale.finances.gouv.fr>.



Vous y serez régulièrement informé de l'actualité de la réforme de la PSC.